

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



de l'association Tip'N Turn, adopté par le conseil d'administration du 29/06/2025

Préambule

Dans ce règlement, vous trouverez :

- les règles à respecter lors des cours et des manifestations,
- le détail de la cotisation et les modalités de remboursement,
- les précisions concernant le droit à l'image, etc.

Vous les acceptez lors de votre inscription à l'association.

1^{ÈRE} PARTIE : L'ASSOCIATION

Article 1 : Nom et logo de l'association

Nom complet : Tip'N Turn

Logo : conforme à l'image ci-après



Màj le 07/06/25

Article 2 : Déontologie

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Article 3 : Discretion et comportement

Tous·tes les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion, de non-jugement et de respect envers toutes les personnes internes ou externes. En outre, ils.elles s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque ou à la réputation de l'association. La radiation pourra être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance.

Article 4 : Equilibre financier

L'association maintient un équilibre financier en couvrant les dépenses générales avec les cotisations des membres et les bénéfices des manifestations. Les dépenses générales comprennent, entre autres : l'assurance responsabilité civile, la location de(s) studio(s) de danse, les costumes et le matériel, les frais liés à l'administration, la communication et les représentations. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le Conseil d'Administration, avec des dispositions spéciales pour les urgences. Le Conseil peut prendre des mesures disciplinaires en cas de dépenses non conformes. Les comptes financiers sont accessibles aux membres pour assurer la transparence financière.

Article 5 : Membres du Conseil d'Administration

Les membres élu·e·s du Conseil d'Administration consacrent bénévolement une partie de leur temps à la gestion de l'association. Leur présence régulière aux différentes manifestations est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.



Article 6 : Organisation des assemblées générales

Chaque année, une assemblée générale ordinaire doit se tenir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable (du 1er juillet au 30 juin). Seul·e·s les membres du conseil d'administration et les adhérent·e·s peuvent y participer. Chaque membre de l'association ayant droit à une voix, avec la possibilité de se faire représenter par un·e autre membre. Un·e membre votant·e ne pourra détenir plus de deux procurations. Les votes s'effectuent à la majorité simple des membres présent·e·s ou représenté·e·s, sauf pour les décisions concernant les statuts ou la dissolution, qui exigent un quorum.

Les candidatures aux postes à pourvoir doivent être envoyées par e-mail au/à la Président·e, au plus tard à la date limite fixée chaque année par le conseil d'administration. Cette date ne peut être postérieure au 15^e jour précédant la date de l'assemblée générale. Les convocations, envoyées par le/la secrétaire, précisent l'ordre du jour entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour avant la date de l'assemblée générale.

Màj le 07/06/25

Article 7 : La démission des membres

La qualité de membre de l'association peut se perdre par démission. La démission est ratifiée par le Conseil d'Administration après exposé des motifs par écrit. Le/la membre démissionnaire devra adresser sa démission par lettre au/à la Président·e. Il/elle ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 : Modification des statuts

Toute modification dans les statuts de l'association doit être signalée à la préfecture dans les 3 mois suivant la date de validation de l'Assemblée Générale extraordinaire, sous peine de sanctions. L'association peut faire la démarche en ligne avec le téléservice e-modification ou en utilisant le formulaire Cerfa n°13972*02. En utilisant la procédure en ligne, le traitement du dossier est plus rapide. Dans tous les cas, un exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins deux dirigeant·e·s doit être joint à la déclaration. Il peut être exigé lors de la démarche en ligne d'obtenir la copie du compte-rendu de la réunion qui a abouti à l'adoption du changement des statuts.

Publication au Journal Officiel : Seuls certains changements peuvent faire l'objet d'une publication au Journal Officiel. Il s'agit des modifications portant sur :

Le nom ou le sigle de l'association / L'objet de l'association / L'adresse du siège social / L'adresse du site internet officiel de l'association s'il y a.

Le coût forfaitaire dépend de la taille du texte. Pour demander cette publication, il faut utiliser le formulaire Cerfa n°13972*02.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Tip'N Turn est établi par le Conseil d'Administration. Tout·e adhérent·e peut, par une demande écrite, présenter une modification de ce règlement à l'association Tip'N Turn. Celle-ci sera ensuite soumise au Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale.



Article 10 : Communication et presse

Le·la président·e de l'association coordonne les actions de communication internes et externes de l'association. Il/elle gère les relations avec la presse, les entretiens avec les personnalités, la publicité lors des manifestations, participe à l'élaboration de la documentation d'information interne et des vecteurs d'influence de l'association et ce, dans le respect de l'objet de l'association. Il/elle rend compte de l'exécution des tâches qui lui sont confiées au Conseil d'Administration. L'association Tip'N Turn possède des outils de communication tels qu'un compte Google (comprenant deux adresses e-mail fonctionnelles), un site internet, une page Facebook, un compte Instagram, un compte TikTok et un compte YouTube. Les membres du Conseil d'Administration sont chargé·e·s de la mise à jour des informations et veillent à la nature des informations données en lien avec le·la président·e.



Article 11 : Assurances

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile associative. Sont couvert·e·s par cette assurance, les membres s'étant acquitté·e·s de leur cotisation. Au titre de la loi du 16 juillet 1984, l'association Tip'N Turn, association de la loi 1901, n'a aucune obligation de contracter une *assurance individuelle accident*. La danse étant considérée comme un sport par le Ministère des Sports, la loi sur les Activités Physiques et Sportives informe, et ce à l'ensemble des membres de l'association toutes fonctions comprises, de leur devoir de souscrire une assurance accidents corporels auprès de leur organisme d'assurance.

L'association décline toute responsabilité, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes, en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel personnel utilisé par un·e autre membre, occasionnés dans les salles ou lieux d'activité ou dans le cadre des manifestations organisées par l'association. En cas de covoiturage, la responsabilité civile de chacun·e est engagée. En aucun cas l'assurance de l'association ne pourra être sollicitée. À la lecture du présent règlement intérieur, tou·te·s les membres ne peuvent ignorer ces recommandations.

Article 12 : Cours de danse

Chaque membre s'engage à se présenter aux cours de danse pour lequel·le·s il/elle est inscrit·e, aux jours, lieux et horaires prévus. Par respect pour les animateurs.trices et les autres adhérent·e·s, il est demandé à chacun·e d'être ponctuel·le voire d'arriver un peu en avance si besoin de se changer. Tout retard ou absence doit être notifié, via e-mail, groupe Messenger/What's App du cours, SMS, etc. Afin de ne pas perturber les cours, les personnes

accompagnantes ou non inscrites sont priées d'attendre en dehors de la salle et de faire silence durant les cours. L'association se réserve le droit au Conseil d'Administration de refuser ou d'exclure immédiatement tout·e membre ou toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon déroulement des cours, irrespectueux ou allant à l'encontre des valeurs de l'association. Le non-respect du règlement intérieur est un motif de radiation.

Cours : Le·la membre s'engage à suivre le programme proposé par l'animateur·trice (contenu, musique, etc.).

Les cours ont lieu de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés, cependant l'animateur·trice peut décider de les rattraper (potentiellement dans un autre lieu) après concertation avec les adhérent·e·s.



Règles de Vie en Studio de Danse

L'association n'impose pas le port de vêtements particuliers pour la pratique de ses cours. Cependant, il est vivement recommandé de porter une tenue adéquate et confortable, c'est-à-dire des vêtements stretch (type leggings, pas de jeans), des chaussettes ou des chaussons de jazz (pas de rythmiques) et les cheveux attachés (pour les cheveux longs). Pour les cours de danse street, il vous sera demandé de danser en baskets, mais celles-ci devront être propres et différentes de celles avec lesquelles vous êtes venu·e·s. L'association ne saurait être tenue responsable des choix vestimentaires inappropriés de ses membres. Par mesures de sécurité et de propreté, il est demandé aux danseur·se·s de ne pas manger et de ne pas mâcher de chewing-gum pendant leur créneau de danse. Il est demandé de ne pas bavarder ni d'utiliser son téléphone portable pendant le créneau.

Màj le 07/06/25

Article 13 : Inscription et adhésion

Le coût de la cotisation annuelle comporte :

- l'adhésion familiale à l'association, non remboursable ;
- la location du studio de danse, pour chaque cours auquel le·la membre est inscrit·e. Ce montant n'est remboursable que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude, pour les mois non entamés jusqu'à juin. Il n'est pas fractionnable, même si l'inscription a lieu après la rentrée ;
- le coût d'achat ou de confection des costumes, pour chaque cours auquel le·la membre est inscrit·e, remboursable sur demande avant le 31 décembre de l'année sportive en cours en cas d'abandon.



Le paiement est exigible immédiatement à l'inscription, avec un reçu nominatif envoyé à chaque adhérent·e. L'inscription est considérée comme définitive lorsque toutes les pièces requises (cotisation, certificat médical, fiche d'inscription remplie en ligne) sont fournies. Tant que l'inscription n'est pas définitive, la participation à toute activité est impossible.

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci se réserve le droit d'en changer le prix à la hausse comme à la baisse, en fonction des conjonctures économiques. Le Conseil d'Administration n'a pas l'obligation de provoquer une assemblée générale dans ce cas. Il informe simplement ses membres ou participants au moins un mois avant tout changement par e-mail et/ou circulaire papier. C'est pourquoi les montants sont précisés dans un document annexe.



En souscrivant à une adhésion (par personne ou par famille dans le cas des fratries) à l'association Tip'N Turn, le.la futur.e membre devient membre actif.ve et s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur. L'engagement du.de la membre est réputé acquis pour toute l'année sportive, c'est-à-dire du 1er septembre au 30 juin.

Article 13 bis : Réinscription en cours d'année pour les ancien.ne.s adhérent.e.s

En cas de demande de réinscription d'un.e adhérent.e actuel.le (pour un cours supplémentaire par exemple) ou ancien.ne après les périodes d'inscriptions. Cette réinscription sera possible sous réserve :

- des places disponibles dans le cours demandé
- l'animateur.trice doit donner son accord, en tenant compte de l'organisation et de l'apprentissage des chorégraphies en cours
- l'adhérent.e doit fournir un nouveau certificat médical autorisant la reprise de l'activité si arrêt pour cause médicale.

Si ces trois conditions sont réunies, le montant de la cotisation sera évalué selon la période de reprise :

- Reprise avant le 31 décembre : la cotisation sera identique à celle d'une inscription classique, avec une éventuelle déduction du coût des costumes si l'adhérent.e ne participe pas aux trois chorégraphies prévues initialement.
- Reprise après le 31 décembre : la cotisation sera calculée ainsi = [(montant correspondant à la location du studio / 2) + adhésion (si nouvelle inscription) + coût des costumes correspondant au nombre de chorégraphies dansées].

Nouvel article 2025



Article 14 : Gala, festivals, sorties

La présence des membres aux différentes manifestations organisées par l'association est souhaitée. Il est recommandé de participer au gala car c'est l'aboutissement du travail de toute une année. Il est également recommandé de participer à au moins un festival, qui permet de s'entraîner sur une scène. Un sondage d'engagement à être présent.e sera fait en cours d'année.

Les sorties entre membres permettent une bonne cohésion du groupe. L'association se réserve le droit au conseil d'administration de refuser ou d'exclure immédiatement tout membre ou toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon déroulement des manifestations, irrespectueux ou allant à l'encontre des valeurs de l'association. Le non-respect du règlement intérieur est un motif de radiation. Le gala et les festivals se dansent impérativement en costumes, choisis par les animateurs/trices et validés par le conseil d'administration. Les costumes restent la propriété de l'association après les représentations. En cas d'absences répétées aux cours, l'association se réserve le droit au conseil d'administration de décider de l'absence du membre aux différents événements de l'association (concours, festivals, gala...). L'aide des membres sera appréciée dans la préparation des manifestations, ainsi que dans les installations et le rangement du matériel.



Article 15 : Nombre minimum ou maximum d'inscriptions par cours et manifestation

Cours:

L'association se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre de participants minimum n'est pas atteint.

Dans ce cas, chaque adhérent.e se verra rembourser le montant en question. L'association se réserve également le droit de fixer un nombre maximal de participants afin d'optimiser au mieux les cours.

Manifestations :

L'association se réserve le droit d'annuler la participation à une manifestation si le nombre de participants minimum n'est pas atteint. Si la participation est payante, chaque adhérent.e se verra rembourser le montant en question. De plus, l'association se réserve le droit de fixer un nombre maximal de participants si l'espace pour la représentation est trop restreint.

Article 16 : Tarifs et conditions des spectacles organisés par l'association

Le prix des spectacles organisés par l'association est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci se réserve le droit d'en changer le montant d'une année sur l'autre, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conjonctures économiques. Les billets ne sont pas remboursables.



Article 17 : Droit à l'image et droit d'auteur

L'association Tip'N Turn peut être amenée à prendre des photos ou à filmer les membres, accompagnateurs.trices et spectateur.trice.s aux activités, lors des différents cours et manifestations, pour sa propre publicité. A ce titre les différents participant.e.s autorisent l'association Tip'N Turn, ses représentant.e.s et toute autre personne agissant avec son autorisation (y compris photographe), à publier et exploiter toutes les photographies ou images, sous quelque forme que ce soit et sans limitation dans le temps.

Les participant.e.s s'engagent à ne pas tenir responsable l'association pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, etc... qui pourrait survenir lors de la reproduction.

L'association s'engage à ne pas distribuer cette image en dehors de ses supports de promotion contre l'avis du/de la signataire ni à la vendre ou la louer à l'extérieur de l'association et ses adhérent.e.s.

Chaque participant.e aux activités de l'association y compris ses membres, dispose d'un droit de rectification des données le concernant. Toute personne ne désirant pas que son image soit diffusée par l'association est priée de se faire connaître auprès du/de la Président.e.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image : toute personne qui réalise une page internet et utilise des photos prises dans le cadre des activités de l'association Tip'N Turn, doit s'assurer d'avoir l'autorisation des personnes photographiées.

En tout état de cause, les participant.e.s aux différentes activités et manifestations y compris les membres de l'Association, par leur participation, ont bien pris connaissance du présent article et du règlement intérieur de l'Association.



Article 18 : Communication entre l'association et les adhérents

Le président.e annonce sur le groupe, la page Facebook, le compte Instagram et par e-mail les différentes manifestations et activités organisées par l'association. Les adhérent.e.s (notamment dans les groupes enfants) reçoivent ces mêmes informations soit par téléphone soit par circulaire papier. Une newsletter mensuelle sera également envoyée par e-mail à tou.te.s les adhérent.e.s afin de partager les dates clés, les événements et activités passés et à venir ainsi que d'autres informations utiles.



Article 19 : Condition et forme physique

Les activités de l'association sont accessibles à toute personne en bonne santé physique. Chaque membre doit obligatoirement présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive lors de son inscription. En l'absence de ce certificat, le/la membre se verra interdit.e de participer aux activités de danse.

L'association et/ou ses membres ne pourront être tenus responsables en cas d'accident survenu contre avis médical, ou en connaissance d'antécédents portant atteinte à la condition physique du membre.

Article 20 : Urgence médicale



Chaque membre accepte et autorise l'association, par ses membres opérationnels, à demander l'intervention des services compétents (notamment SAMU, pompiers, médecin) en cas d'urgence médicale. En cas de blessure ou d'incident mineur, l'association dispose d'une trousse de premiers secours apportée à chaque manifestation, à disposition des animateurs.trices. Les membres du Conseil d'Administration auront pour responsabilité de vérifier régulièrement les dates d'expiration des produits de la trousse de premiers secours, et de les renouveler si nécessaire.

Article 21 : Sanctions disciplinaires

Avertissement :

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un.e membre pour non-respect des statuts de l'association et des règles établies dans le présent règlement, par son attitude ou action portant préjudice à l'association ou à un.e de ses membres, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle. Celui-ci doit être prononcé par le Conseil d'Administration à la majorité des voix, seulement après avoir entendu les explications du/de la membre concerné.e. Ce dernier.ère peut se faire assister par un.e membre de son choix de l'association.

Radiation :

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après avoir relancé l'appel à cotisation une fois, pour non-respect des règles énoncées ci-dessus ou pour préjudice porté à l'encontre de l'association ou à l'un.e de ses membres.

La décision de radiation peut également être prononcée pour motifs graves. Dans ce cas, l'association exerce un pouvoir disciplinaire en accord avec un code de procédures et de sanctions défini dans ce règlement intérieur. La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un.e membre de l'association. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres composant le Conseil d'Administration, constitué en conseil de discipline à cet effet, seulement après avoir entendu les explications du/de la membre concerné.e. Ce dernier.ère peut se faire assister par un.e membre de son choix de l'association. La décision du Conseil d'Administration est sans appel et n'est pas motivée.

Quel que soit le motif de la perte de la qualité de "membre actif.ve", les cotisations de l'exercice en cours sont dues de plein droit et ne donnent pas lieu au remboursement d'un quelconque prorata.



Le présent règlement intérieur a été adopté en séance du Conseil d'Administration
qui s'est tenu à Lille, le 30 juin 2024

Une mise à jour du règlement intérieur sur certains articles et l'ajout de l'article 13bis
a été voté en séance du Consiel d'Administration qui s'est tenu à Lille, le 29 juin
2025

A Lille, le 29/06/2025

ANNEXES 2025-2026



TARIFS :

L'adhésion à l'association : 15€ / an / famille
Le coût d'achat ou de confection des costumes : 15€ / cours
La location du studio de danse :
120€ pour 1h / semaine
145€ pour 1h15 / semaine
170€ pour 1h30 / semaine

PLANNING :

 Planning 25-26 Danse moderne fusion et street commercial		
Lundi 19h - 20h15 Street commercial Niveau inter et + 20h15 - 21h45 Avancé Avec Sophia  DANC'ART : Studio 9 9 chemin des Vieux Arbres Villeneuve d'Ascq (métro Hôtel de ville) *J1 : GS/CP *J2 : CE1/CE2 *J3 : CM1/CM2 *J4 : Collège *Ados : Lycée 	Mardi 17h30 - 18h30 Juniors 3* Avec Axelle  Studios Nord 128 rue du Long Pot- Lille (métro Fives) 19h - 20h30 Ados* 20h30 - 22h Inter Avec Anaëlle  DANC'ART : Studio 9 9 chemin des Vieux Arbres Villeneuve d'Ascq (métro Hôtel de ville) 	Mercredi 15h30 - 16h30 Juniors 1* 16h30 - 17h30 Juniors 4* Avec Pauline 17h30 - 18h30 Juniors 2* Avec Clémie  Studios Nord 128 rue du Long Pot- Lille (métro Fives) 18h30 - 20h Débutant Avec Pauline  STUDIO 4 4 place de la République Mons en Baroeul (métro Mairie de Mons) 20h30 - 22h Inter-avancé Avec Irina  Studios Nord 128 rue du Long Pot- Lille (métro Fives)

LES STUDIOS DE DANSE :

STUDIO NORD - 128 rue du Long Pot LILLE-FIVES
STUDIO 9 - 9 Chemins des Vieux Arbres VILLENEUVE D'ASCO
STUDIO 4 - 4 Place de la République MONS-EN-BAROUEL

Les règlements intérieurs des studios seront à respecter, ils sont affichés sur place.